

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-34/2022**

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles annualisé à temps complet pour le service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-et-un juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – JUVENON Marie-Hélène – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Procuration : GIROT Dominique à WOZNIAK Jean-Marie – GARO Carine à MANGIONE Sylvie – COMBRISSEON Jean-Luc à BANC Jean-Pierre – LABLANQUI Jean-Marie à ROUX Nicolas.

Absents : VANDECASTEELE Corinne.

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L332-14 et L332-8,
- ◆ Vu le tableau des effectifs,
- ◆ Vu la commission du personnel communal,

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service périscolaire la commission du personnel communal a décidé d'un effectif de 4 agents adjoint technique à temps non-complets pour la partie entretien des locaux et de 2 ATSEM à temps complet pour la partie temps périscolaire.

Considérant qu'il est proposé de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles annualisé à temps complet à hauteur de 35 heures annualisées pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles annualisé à temps complet à hauteur de 35 heures annualisées pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2022.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire
Fabrice LARUE



Fait à Clérieux, le 25 juillet 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Marie WOZNIAK